



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 08 avril 2019

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

14

Votants :

16

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril , l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 02 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Liliane GOUJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Christian SECLIER

***Sont absents :** Jean-Marc COTE, Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT, Sandy PETIT

***Absent(s) représenté(s) :** Yolande STOCKER par Marie-Christine KITYNSKI, Daniel NARAT par Martine JOSEPH

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

1) Décisions budgétaires (7.1) Approbation des Comptes Administratifs 2018.

2) Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 – Budget Général.

3) Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 – Service Eau.

4) Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 – Service Assainissement.

5) Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 – Aménagement de Terrain.

6) Décisions budgétaires (7.1) Approbation des Comptes de Gestion 2018.

7) Décisions budgétaires (7.1) Arrêté des Budgets Primitifs 2019.

8) Fiscalité (7.2) Vote des taux d'imposition 2019.

9) Autre contrats (1.4) Convention de participation avec la Suzanne – Chantier d'insertion.

10) Marchés publics (1.1) Avenant n°1 lot n°1 – Entreprise SAS EUROVIA – Requalification de deux courts de tennis.

11) Marchés publics (1.1) Lotissement des Charmilles, 4^{ème} tranche – choix du maître d'œuvre.

12) Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Acquisition d'une parcelle forestière sur le territoire de Bettancourt-la-Ferrée : B n°82 et B n° 83.

13) Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Maintenance de l'orgue de l'église Saint-Martin – Convention financière.

14) Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Vente de la maison sis au : 86 Petite Rue.

15) Subventions (7.5) Installation d'un système de vidéo protection – demande de subvention DETR.

16) Subventions (7.5) Création d'un logement au 2^{ème} étage au 16 rue Paquet – demande de subvention Fonds de concours.

17) Urbanisme (2) Débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

18) Autre contrats (1.4) Convention avec la Communauté de Communes Portes de Meuse pour interventions techniques communales à l'école des Chevreuils.

19) Subventions (7.5) Demande de subvention exceptionnelle de l'association Team Pompiers -Run Fire du 1^{er} mai 2019.

20) Subventions (7.5) Demande de subvention M.J.C. pour Fête de la Saint Nicolas.

- 21) Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Forêt communale : Programme d'actions 2019.**
- 22) Politique de la ville habitat, logement (8.5)** Facturation d'une carte de parking à un locataire de la résidence Fanfan la Tulipe.
- 23) Politique de la ville habitat, logement (8.5)** Facturation de la réparation de la porte de la Salle du Brûly suite à location du 31 décembre 2018.
- 24) Autres domaines de compétences des communes (9)** Remboursement de frais de transport pour représentation de la commune hors du territoire communal.
- 25) Domaine et patrimoine (3)** Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune.
- 26) Autres actes de gestion du domaine public (3.5).** Opposition au transfert de l'eau et de l'assainissement
- 27) Locations (3.3)** Location d'une parcelle pour pylone téléphonique
- 28) Acquisitions (3.1)** Acquisition d'une parcelle cadastrée AH 255
- 29) Questions et suggestions diverses**

• **Délibération n° 201904 001 :**
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du maire Jean-Louis CANOVA,

- **délibérant sur le compte administratif du BUDGET GENERAL de l'exercice 2018 dressé par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	331 443.77			692 463.03	331 443.77	692 463.03
Opérations exercice	929 596.39	840 490.39	1 838 440.68	2 064 529.71	2 768 037.07	2 905 020.10
Total	1 261 040.16	840 490.39	1 838 440.68	2 756 992.74	3 099 480.84	3 597 483.13
Résultat de clôture	420 549.77			918 552.06		498 002.29
Restes à réaliser	125 517.00	256 921.00			125 517.00	256 921.00
Total cumulé	546 066.77	256 921.00		918 552.06	125 517.00	754 923.29
Résultat définitif	289 145.77			918 552.06		629 406.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **délibérant sur le compte administratif du SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2018 dressé par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		168 810.89		709 655.88		878 466.77
Opérations exercice	14 309.00	43 538.86	224 289.40	215 885.15	238 598.40	259 424.01
Total	14 309.00	212 349.75	224 289.40	925 541.03	238 598.40	1 137 890.78
Résultat de clôture		198 040.75		701 251.63		899 292.38
Restes à réaliser						
Total cumulé		198 040.75		701 251.63		899 292.38
Résultat définitif		198 040.75		701 251.63		899 292.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **délibérant sur le compte administratif du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 dressé par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 067.88		202 965.77		236 033.65
Opérations exercice	70 078.83	127 824.78	242 779.52	183 806.93	312 858.35	311 631.71
Total	70 078.83	160 892.66	242 779.52	386 772.70	312 858.35	547 665.36
Résultat de clôture		90 813.83		143 993.18		234 807.01
Restes à réaliser						
Total cumulé		90 813.83		143 993.18		234 807.01
Résultat définitif		90 813.83		143 993.18		234 807.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

délibérant sur le compte administratif du SERVICE AMENAGEMENT DE TERRAINS de l'exercice 2018 dressé par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	152 097.96		4 139.25		156 237.21	
Opérations exercice	152 097.96	152 097.96	152 097.96	152 097.96	304 195.92	304 195.92
Total	304 195.92	152 097.96	156 237.21	152 097.96	460 433.13	304 195.92
Résultat de clôture	152 097.96		4 139.25		156 237.21	
Restes à réaliser						
Total cumulé	152 097.96		4 139.25		156 237.21	
Résultat définitif	152 097.96		4 139.25		156 237.21	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 201904 002 :**
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 -
BUDGET GENERAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **BUDGET GENERAL** de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 918 552.06€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	692 463.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	421 041.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	226 089.03
Résultat cumulé au 31/12/2018	918 552.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	918 552.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	289 145.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	629 406.29
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n° 201904 003 :**
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - SERVICE EAU

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **SERVICE DE L'EAU** de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 701 251.63€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	709 655.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	599 955.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-8 404.25
Résultat cumulé au 31/12/2018	701 251.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	701 251.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	701 251.63
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n° 201904 004 :**
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 -
SERVICE ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **SERVICE ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 143 993.18€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	202 965.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	125 171.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-58 972.59
Résultat cumulé au 31/12/2018	143 993.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	143 993.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	143 993.18
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n° 201904 005 :**
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 -
AMENAGEMENT DE TERRAINS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SERVICE AMENAGEMENT DE TERRAINS de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -4 139.25€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-4 139.25
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	187 779.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2016	-4 139.25
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2016	-4 139.25
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-4 139.25

• **Délibération n° 201904 006 :**
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018, statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, tels que :

BUDGET GENERAL

SERVICE EAU

SERVICE ASSAINISSEMENT

SEERVICE AMENAGEMENT DE TERRAINS

déclare que les comptes de gestion 2018 dressés par le receveur, visés, certifiés conforme par l'ordonnateru, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• **Délibération n° 201904 007 :**
ARRETES DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Les projets de budgets primitifs 2019 préparés par la commission des finances sont adoptés par

16 voix pour.

Ils sont arrêtés en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

<u>fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de</u> <u>ou d'exploitation</u>
Service général M14	2 207 613.00€	2 150 806.00€
Service aménagement de terrains M14	694 198.00€	1 116 852.00€
Service des eaux M49	920 846.00€	892 105.00€
Service assainissement M49	221 156.00€	333 643.00€

• **Délibération n° 201904 008 :**
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'arrêter les taux d'imposition 2019

ainsi qu'il suit :

- produit fiscal attendu : 764 827€
- coefficient de variation proportionnelle : 1.000 000

<u>Désignation des taxes correspondants</u>	<u>Taux fixés</u>	<u>Base d'imposition 2019</u>	<u>Produits</u>
Taxe d'habitation	13.50%	3 044 000€	410 940€
Foncier bâti	11.72%	2 919 000€	342 107€
Foncier non bâti	23.28%	50 600€	11 780€

• **Délibération n° 201904 009 :**
CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SUZANNE -
CHANTIER D'INSERTION

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention avec l'Association La Suzanne - 55 rue de St Mihiel - 55000 Bar-Le-Duc, fixant à :

- 10.00 euros de l'heure pour les travaux sans machine,
- 12,00 euros de l'heure pour les travaux avec machines

proposée pour la participation de la commune aux travaux réalisés à Ancerville par le chantier d'Insertion La Suzanne du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019, et ce dans la limite de 1 500 heures.

• **Délibération n° 201904 010 :**
REQUALIFICATION DE DEUX COURTS DE TENNIS- AVENANT 1
LOT 1 ET LOT 2

Lot n° 01 Avenant 1 - Entreprise SAS EUROVIA Champagne Ardennes

L'avenant 1 du lot n° 01 fait suite aux aléas géotechniques rencontrés durant les terrassement généraux.

Les premiers terrassements, réalisés en période hivernale ont mis en évidence des zones molles et sableuses et un fond de forme aux caractéristiques de portance insuffisantes pour la mise en oeuvre de la couche de forme prévue au marché.

Il a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs suivant le devis n° MWR1955002 du 15/02/2019 ci-annexé. Les prestations modificatives, objet du présent avenant, relèvent d'une demande de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de : 9 917.79 euros HT.

Montant initial du marché (€ HT) :.....	198 423.83 € HT
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT)	+ 9 917.79 € HT
Nouveau montant du marché (€ HT)	208 341.62€ HT

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les composantes principales de l'avenant présenté ci-dessus ;
- autorisent le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Lot n° 02 Avenant 1 - Entreprise EURL ISOLACIER

L'avenant 1 du lot n° 02 fait suite à la mise au point réalisée avec le service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

L'avenant a pour objet la suppression du poste 3.5.5 - Chassis de désenfumage (devis n° DE1490 du 20/03/2019) pour un montant de : - 9 897.50 euros HT.

Montant initial du marché (€ HT) :.....	244 935.36 € HT
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT)	- 9 897.50 € HT
Nouveau montant du marché (€ HT)	235 037.86€ HT

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les composantes principales de l'avenant présenté ci-dessus ;
- autorisent le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

• **Délibération n° 201904 011 :**
**LOTISSEMENT DES CHARMILLES 4^{ème} TRANCHE - ATTRIBUTION
DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une 4^{ème} tranche du lotissement " Les Charmilles",

les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident au vu du rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, d'entériner la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres tenue le 11 mars 2019.

INTITULE : Réalisation de la quatrième tranche du lotissement "Les Charmilles" Maitrise d'oeuvre

PROGRAMME : Réalisation des études et suivis des travaux de réalisation d'un lotissement d'une trentaine de parcelles.

ATTRIBUTAIRES RETENUS:

1er cocontractant : ATELIER PAYSAGES _ 11 rue du Commandant drou - 55430 BELLE VILLE SUR MEUSE

Siret : 422 446 054 00039

2^{ème} cocontractant : TECHNI CONSEIL - 8 bis route de Vandières - 54700 NORROY les PONT A MOUSSON

Siret 337 651 079 00044

3^{ème} cocontractant : ECOLOR - 7 place Albert Schweitzer - 57930 FENETRANGE

Siret 323 222 893 00022

pour la somme forfaitaire de 93 850.00€ HT pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 1 400 000.00€ HT.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette attribution et autorisent Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à le notifier.

• **Délibération n° 201904 012 :**
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE SUR TERRITOIRE
DE BETTANCOURT LA FERREE**

Monsieur et Mme FAUCHOT Jean-Pierre demeurant à Lafont - 63780 Saint Georges de Mons sont vendeurs de deux parcelles forestières sur le territoire de Bettancourt la Ferree, cadastrée B n° 82 et B n° 83 au lieu-dit "Terme Fenot" d'une contenance totale de 0ha87a30ca pour la somme de 2 500 euros.

Ces parcelles sont contigües au bois communaux d'Ancerville.

Les membres du conseil municipal, après discussion, décident d'acquérir ces parcelles pour la somme demandée soit 2 500 euros.

Ils autorisent le Maire à faire rédiger l'acte administratif correspondant et à signer tout document afférant à cette acquisition.

• **Délibération n° 201904 013 :**
MAINTENANCE DE L'ORGUE ST MARTIN - CONVENTION FINANCIERE

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et d'accorder plusieurs fois par an l'orgue de l'église Saint-Martin,

les membres du conseil municipal décident de passer un contrat d'entretien avec la SARL Laurent PLET, facteurs d'orgues , dont le siège social est au 22 rue Louis Maison - 10000 Troyes pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2024.

Ils autorisent le maire, à signer tous documents afférant à ce contrat.

• **Délibération n° 201904 014 :**
VENTE DE LA MAISON SISE AU 86 PETITE RUE

Par délibération du 29 mai 2018, les membres du conseil municipal ont accepté le legs d'une maison située à Ancerville 86 Petite Rue de Madame Claudette Cornillon née Kurtz décédée le 14 décembre 2017.

Il s'agit d'une maison individuelle à usage d'habitation, sur un terrain de 05a 17ca cadastré AD 128, comprenant :

au rez de chaussée : une entrée/séjour, cuisine, chambre, salle d'eau et w.c., salle de bains et atelier.

à l'étage : deux greniers aménageables.

Lors de la succession, la pleine propriété dudit immeuble a été évalué à soixante mille euros (60 000.00€)

Avant décision finale du prix de vente,

les membres du conseil municipal décident de visiter à nouveau les lieux et programment une ultime visite.

Ce dossier sera présenté à nouveau lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

• **Délibération n° 201904 015 :**
INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, la commune d'Ancerville souhaite installer un dispositif de vidéoprotection pour réduire la délinquance.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux suivants: écoles, salle des fêtes,église, mairie, salle de sports...

Plusieurs zones ont été identifiées, en articulation avec les intervenants de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention. Les lieux ont été déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Ligny en Barrois.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la commune a été pris par les service de l'Etat.

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1, **VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection,

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,

SOLLICITE une subvention au titre des concours financiers de l'Etat,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'état selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant en euros (HT)	Ressources	Montant en euros	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	17 511.25	Autofinancement :	79 004.50	40 %
Fourniture et travaux d'installation	175 000.00	<u>Aides publiques sollicitées</u> - Etat : DETR	118 506.75	60 %
Publicité et divers	5 000.00			
Coût global de l'opération H.T.	197 511.25 €	Total des recettes	197 511.25 €	100 %

Le conseil précise également que dans le cas où la ou les aides accordés ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Afin de mettre en oeuvre ce système de vidéoprotection, les membres du conseil municipal, après mise en concurrence et discussion,

AUTORISE le Maire à recruter le bureau d'études suivant :

Société SAFEGE SAS - 7 rue Claude chappé - 57 070 METZ

Chargée de réaliser en concertation avec la commune, la mission de maîtrise d'oeuvre complète des travaux d'aménagement pour un montant provisoire de rémunération se montant à 17 511.25 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

• **Délibération n° 201904 016 :**
CREATION D'UN LOGEMENT AU 2ème ETAGE DU 16 RUE PAQUET
- DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de " Création d'un logement au deuxième étage de l'immeuble situé au 16 rue Paquet,

Les membres du conseil municipal,

AUTORISENT le maire à solliciter toutes subventions dont le Fonds de concours intercommunal de la Communauté de Communes des Portes de Meuse via les fonds de GIP Objectif Meuse, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	11 880	Autofinancement :	121 000	80,7 %
Travaux	135 000	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
Publicité et divers	3 120	- Fonds de concours intercommunal	25 000	16,7 %
		<u>Autres aides sollicitées :</u>		
		- EDF (Mesure maîtrise de l'énergie)	4 000	2,6 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	150 000 €	Total des recettes	150 000 €	100 %

AUTORISENT le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **Délibération n° 201904 017 :**
**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2010.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

- Un premier débat au sein du Conseil Communautaire a eu lieu le 2 novembre 2015, suivi du débat du conseil municipal du 11 octobre 2016.
- Un second débat au sein du Conseil Communautaire a eu lieu le 10 avril 2018, concernant une 1ère évolution du PADD visant notamment à réduire les objectifs de consommation foncière au regard de la compatibilité du SCot et du bonus 1000 habitants.

Le Maire expose alors la nouvelle version du PADD.

Aucune observation particulière n'est à noter.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

• **Délibération n° 201904 018 :**
**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES
DE MEUSE**

Les compétences scolaire, péri et extra scolaires sont exercées depuis le **1er septembre 2018** par la communauté de communes de Portes de Meuse.

Lors de sa délibération 127/18 du 9 octobre 2018, la Communauté de Communes des Portes de Meuse concrétise sa proposition aux communes concernées de réaliser en place de la Communauté de Communes, les travaux d'entretien ou les interventions techniques dans les groupes scolaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable, et

ACCEPTENT le tarif horaire proposé par la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour intervention du personnel technique communal ancervillois de 20.00€ de l'heure et de 30.00€ de l'heure lors d'utilisation de véhicules ou gros matériels.

FIXENT la période de facturation en juillet et decembre de chaque année.

AUTORISENT le Maire à signer une convention financière avec la Communauté de Communes des Portes de Meuse formalisant les modalités d'intervention techniques à effet au 1er septembre 2018.

• **Délibération n° 201904 019 :**
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION TEAM POMPIERS

L'association Team Pompiers d'Ancerville organise le mercredi 1^{er} mai 2019 la 5^{ème} édition de la "RUN FIRE", une course à pied de 8 kms dans les rues d'Ancerville pour laquelle elle sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune.

Comme chaque année, cette course sera ouverte à tous hommes ou femmes licenciés ou non de plus de 18 ans.

Cet évènement sportif soutiendra cette année l'association "A chacun son Everest"

Après en avoir délibéré, et considérant que cette manifestation sportive contribuera au rayonnement de la commune,

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 euros.

• **Délibération n° 201904 020 :**
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MJC POUR FETE DE LA SAINT NICOLAS

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ancerville une subvention de **469.58 euros** pour leur prestation auprès des enfants de la commune à l'occasion de la Saint-Nicolas 2018, considérant que cette manifestation contribue à l'animation de notre bourg.

Cette subvention correspond aux frais de location de la calèche et à l'achat de friandises distribuées aux enfants de la crèche et des écoles d'Ancerville.

- **Délibération n° 201904 021 :**
FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2019

L'Office National des Forêts informe le Conseil Municipal, en application de l'article D. 214-21 du Code Forestier, du programme des actions pour l'année 2019 préconisés pour la gestion durable du patrimoine forestier de notre commune.

Ce programme de travaux sylvicoles est conforme au document d'aménagement de la forêt communale. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers. Il représente un montant estimé de **8 280.00 euros HT**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent, à l'unanimité, la totalité de ce programme et autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

• **Délibération n° 201904 022 :**
**FACTURATION D'UNE CARTE DE PARKING -RESIDENCE FANFAN
LA TULIPE**

Monsieur THYRIOT Danny, locataire de la Résidence Fanfan la Tulipe a endommagé sa carte d'accès au parking de la Résidence.

A sa demande, la commune lui en a commandé une nouvelle pour un cout de 36.00 euros TTC.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISENT

le Maire à émettre un titre de recettes à son encontre afin de lui refacturer la somme de 36.00 euros.

• **Délibération n° 201904 023 :**
**FACTURATION DE REPARATION DE PORTE DU BRULY A
LOCATAIRE**

Le 31 décembre 2018, la salle du Brûly a été loué par le Café-Restaurant LE BURO sis 5 Place de la Mairie à Ancerville.

Lors de l'état des lieux de sortie, l'agent communal a constaté et déclaré que la vitre de la porte d'entrée de la salle des fêtes était cassée.

Afin de sécuriser les lieux, la vitre a été remplacée par la société Distriver de saint-Dizier pour un coût TTC de 230.08€.

Malgré notre demande, le locataire n'a apparemment pas fait de déclaration à son assurance.

Il convient aujourd'hui de demander le remboursement des frais avancés par la commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à émettre un titre de recettes de 230.08 euros à l'encontre du Café-Restaurant " LE BURO" à Ancerville.

• **Délibération n° 201904 024 :**
REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT SNCF

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le/la 1er adjoint-e et sur présentation d'un justificatif.

A ce titre, Monsieur le Maire demande le remboursement de son titre de voyage à Paris le 26 février 2019, invité par le Président de la République Française pour représenter la commune d'Ancerville.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
décident le remboursement de la somme de 65.80 euros à Jean-Louis CANOVA, Maire de la Commune d'Ancerville, en autorisant l'émission d'un mandat en sa faveur.

• **Délibération n° 201904 025 :**
**OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES
DE BOIS PAR L'ONF**

Le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

• **Délibération n° 201904 026 :**
**OPPOSITION AU TRANSFERT DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT A L'INTERCOMMUNALITE**

Le conseil municipal d'Ancerville,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et/ou "assainissement" aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes des Portes de Meuse n° 2016-2173 du 5 octobre 2016 et n° 2018-1545 du 28 juin 2018

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de Meuse en date du 28 juin 2018,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et/ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune d'Ancerville est membre de la communauté de communes des Portes de Meuse,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences "eau" et/ou "assainissement" à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences "eau" et/ou "assainissement" au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer **avant le 1^{er} juillet 2019**,

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement" à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes des Portes de Meuse

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences "eau" et/ou "assainissement" au 1^{er} janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes des Portes de Meuse.

• **Délibération n° 201904 027 :**
LOCATION D'UNE PARCELLE POUR PYLONE TELEPHONIQUE

Le 23 mars 1998, la commune d'Ancerville a passé un bail avec la société Bouygues Télécom pour location d'un emplacement sur parcelle 112 section ZE afin d'y installer 2 antennes sur pylonne.

Des avenants pour modifications au bail initial ont été signé les 29 novembre 2007 et 19 décembre 2014.

Bouygues Télécom a cédé ses infrastructures à la société France Pylones Services qui a repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants en date du 22 novembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2018, France Pylones Services Towers est devenu ATC FRANCE qui nous a contacté dernièrement afin de conclure un nouveau bail mettant à jour le bail actuel.

Les membres du Conseil municipal,
autorisent le Maire à signer ce nouveau bail entrant en vigueur le 1er janvier 2019 moyennant une redevance annuelle de **4 000.00 euros HT** avec **ATC FRANCE** dont le siège social est situé 1 rue Eugène Verlin - 92240 MALAKOFF, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

• **Délibération n° 201904 028 :**
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AH 255 A LA FOSSE
PAQUET**

Afin de sécuriser les abords du collège d'Ancerville, rue Vouillaume et rue Jean Bourgeois, les membres du conseil municipal réfléchissent à un nouveau plan de circulation et de stationnement sur ces deux voies.

Pour ce faire, ils souhaitent acquérir une parcelle de terrain cadastrée **AH 255 "A la Fosse Paquet"** d'une superficie de **3a98ca**. Cet emplacement après remblai permettrait le stationnement de 10 à 12 véhicules supplémentaires venant désencombrer la rue Vouillaume.

Après échanges et discussions, la famille FERRARI propriétaire de ce terrain accepte de le céder à la commune au tarif de 3 400€ (trois mille quatre cent euros)

Les membres du conseil municipal,

DECIDENT d'acquérir cette parcelle pour la somme de 3 400 euros.

AUTORISENT le Maire à faire rédiger l'acte administratif correspondant et à signer tout document afférant à cette acquisition.